

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-03 du 3 janvier 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Woodeum par le
groupe Altarea**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 décembre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Woodeum par la société Alta Faubourg, filiale du groupe Altarea, formalisée par la levée, par le groupe Altarea, d'une option d'achat sur les titres détenus par la société WO2 Holding ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Alta Faubourg, filiale du groupe Altarea, de la société Woodeum, active dans le secteur de la promotion immobilière résidentielle. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-310 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence